Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats »			
Le nombre de membres présents est de 10 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 09/12/2021	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la ZAC des coteaux du Thouet à Montreuil-Bellay (49)  N° de projet Onagre : 2021-11-30x-01174	Avis : Favorable

## **Discussion**

Le CSRPN fait remarquer que l'inventaire des Chiroptères est ancien (plus de 5 ans) et qu'il aurait dû être actualisé. Par ailleurs, les prairies de fauche et pelouses rases ne sont pas considérées comme des habitats patrimoniaux dans le dossier, ce qui est faux.

Le CSRPN demande si le site de compensation pour le Cisticole des joncs est déjà en prairie ?

Le maître d'ouvrage indique que les prairies sont effectivement à restaurer. La peupleraie est tombée et de nombreux grumes sont à retirer, notamment dans le secteur est.

Le CSRPN demande qui maîtrise le foncier des sites de compensation ?

La commune répond qu'elle est propriétaire.

Le CSRPN indique que le décapage du sol en dehors de mars à septembre évite la destruction de spécimens, mais pas la destruction de l'habitat, et qu'il s'agit donc d'une mesure de réduction et non d'une mesure d'évitement.

Le CSRPN mentionne un point de vigilance à avoir sur la patrimonialité des habitats, car une démarche d'extension de périmètre Natura 2000 pour Chiroptères est en cours juste à côté de la ZAC.

Le maître d'ouvrage indique que ces éléments d'extension ont été manqués au départ, mais pris en compte finalement.

Le CSRPN se demande si les mesures de compensation au niveau de l'ancien boisement de peupliers ne risquent pas des destructions d'espèces en l'absence d'état initial de ces espaces de compensation ?

## <u>Délibération</u>

Pour la DDT de Maine-et-Loire, il n'y a pas de problème particulier sur ce dossier. Le complément sur Natura 2000 intègre bien l'extension et le nouveau Docob.

Le CSRPN regrette que les pelouses n'aient pas été mieux caractérisées, car il y a potentiellement des pelouses à orchidées.

Concernant les questions posées sur l'état initial des prairies de compensation, la DDT 49 indique que le boisement a été coupé il y a 2-3 ans et qu'on n'est actuellement ni dans une peupleraie, ni dans une prairie humide, car le terrain est encombré par les troncs.

Le CSRPN fait remarquer que les inventaires ne devraient pas avoir plus de 5 ans, que des habitats herbacés manquent de caractérisation et qu'un effort aurait pu être fait pour inventorier la zone de compensation.

Vote: 10 votants

- Favorable: 10

- Abstention: 0

- Contre: 0

Date de signature : 10/01/2022 L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

Polini